

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 €uros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Farrokh FOTOOHI, en sa qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

La Communauté de commune du Pays de Limours située au 615, rue fontaine de ville à Briis-sous-Forges, représentée par Madame Dany Boyer en sa qualité de Présidente,

Désigné ci-après par le « Co-Propriétaire 1 »

Et

La Commune de Fontenay-lès-Briis située au 1, place de la mairie à Fontenay-lès-Briis, représentée par Monsieur Thierry DEGIVRY en sa qualité de Maire

Désigné ci-après par le « Co-propiétaire2 »

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment des « Co-Propriétaire 1 et 2 » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Les « Co-Propriétaires 1 et 2 » acceptent l'implantation de ces équipements sur leur bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre les « Co-propriétaires 1 et 2 » et **SUEZ**.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles des Co-Propriétaires à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme environ 300 W*h/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable des « Co-Propriétaires 1 et 2 », ceux-ci pourront refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

2.2 Pose, rendez-vous et conditions

Dolce Ô Service s'oblige à informer les co-propriétaires ou leurs représentants des date et heure de son intervention au moins 48h à l'avance.

Les co-propriétaires s'engagent, pour leur part, à être présents ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Ils veilleront au respect du règlement intérieur de l'IMMEUBLE. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de **Dolce Ô Service**. Les Co-Propriétaires s'interdisent en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdisent toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.

2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, **SUEZ** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

Dolce Ô Service assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire
- La maintenance des EQUIPEMENTS

Dolce Ô Service s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par les « Co-Propriétaires » en exécution de l'article 4.
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES.
- Intervenir durant les horaires définis par les « Co-Propriétaires »
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences des Co-propriétaires).
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « PROPRIETAIRE » OU « GESTIONNAIRE »

Les « Co-Propriétaires » autorisent l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service**.

Les « Co-Propriétaires » s'engagent à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec les « Co-Propriétaires », notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement.
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur.
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence),

- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...)
- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

Dolce Ô Service est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, les « Co-Propriétaires s'obligeant, pour leur part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dolce Ô Service déclare être régulièrement assuré pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par les « Co-Propriétaires » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, les Co-propriétaires s'engagent à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où les Co-Propriétaires hébergeraient plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.

8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3
- Rebouchage des trous

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Les Co-proprétaires déclarent accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service**. Ils déclarent avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Dolce Ô Service se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

Dolce Ô Service signalera aux « Co-Propriétaires » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

ARTICLE 11 : COMPENSATION

Au titre de compensation pour le service rendu à la Collectivité, **Dolce Ô Service** versera une somme forfaitaire et libératoire de 500 €uros (cinq cents euros) par récepteur posé.

Ce versement interviendra après signature de ladite convention par virement bancaire dès réception du RIB des « Co-Propriétaires » à raison de 395/1047^{ème} pour le « Copropriétaire 1 » et 652/1047^{ème} pour le Co-proprétaire 2 ».

ARTICLE 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : Mme Laurène Lefrançois - email : laurene.lefrancois@suez.com
Tél : +33 (0)1 34 80 89 86

Pour le « Co-proprétaire 1 et 2 » : M. Pascal Deguelle – email : p.deguelle@cc-paysdelimours.fr
Tél : 07 86 14 44 57

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait en trois exemplaires

Au Pecq, le

Pour **Dolce Ô Service**
Monsieur Régis FROMENTIN,
Responsable Opérations Département Smart Metering

A Briis-sous-Forges, le mars 2021

Pour le « Co-Propriétaire »
Madame Dany BOYER
Présidente de la Communauté de
commune du Pays de Limours

A Briis-sous-Forges, le mars 2021

Pour le « **Co-propiétaire** »
Monsieur Thierry DEGIVRY
Maire de Fontenay-lès-Briis

ANNEXE 1

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

- Le bâtiment des Marronniers situé au 2, allée de l'ancienne Ferme Ecole – Hameau de Soucy à Fontenay-lès-Briis (91640)

Compte-rendu de Visite Technique (03/02/2021)



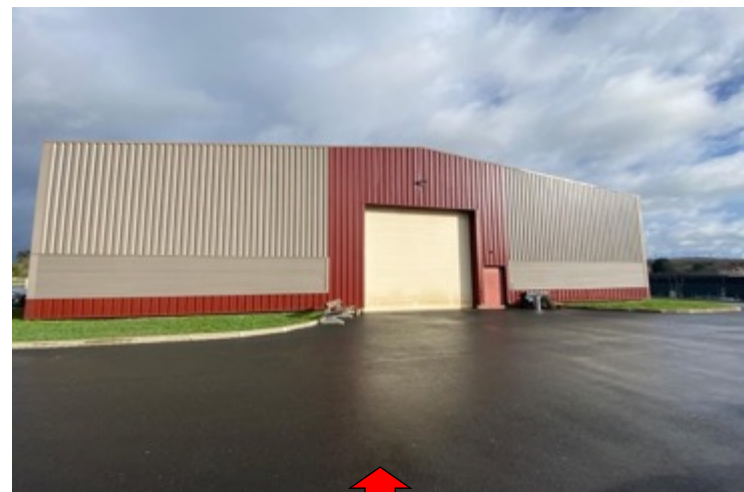
Bâtiment Communal
Propriétaire: CC de Limours

Adresse
1 Allée des Marronniers
Fontenay-lès-Briis 91640

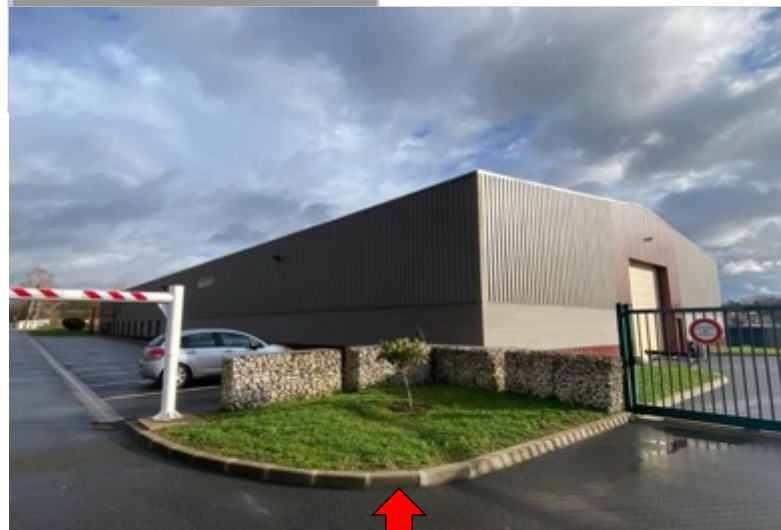
Bâtiment Communal



| | |
|-------------------------------|---|
| Fonctionnalité SiteNon | SEOE |
| Hébergeur: Nom | DEGUELLE PASCAL |
| Hébergeur: Interlocuteur | DEGUELLE PASCAL |
| Hébergeur: Tel fixe cabinet | |
| Hébergeur: Tel portable | 0786144457 |
| Hébergeur: Mail Interlocuteur | form.contact.titles.other p.deguelle@cc- paysdelimours.fr |



Site référent



Accès au site

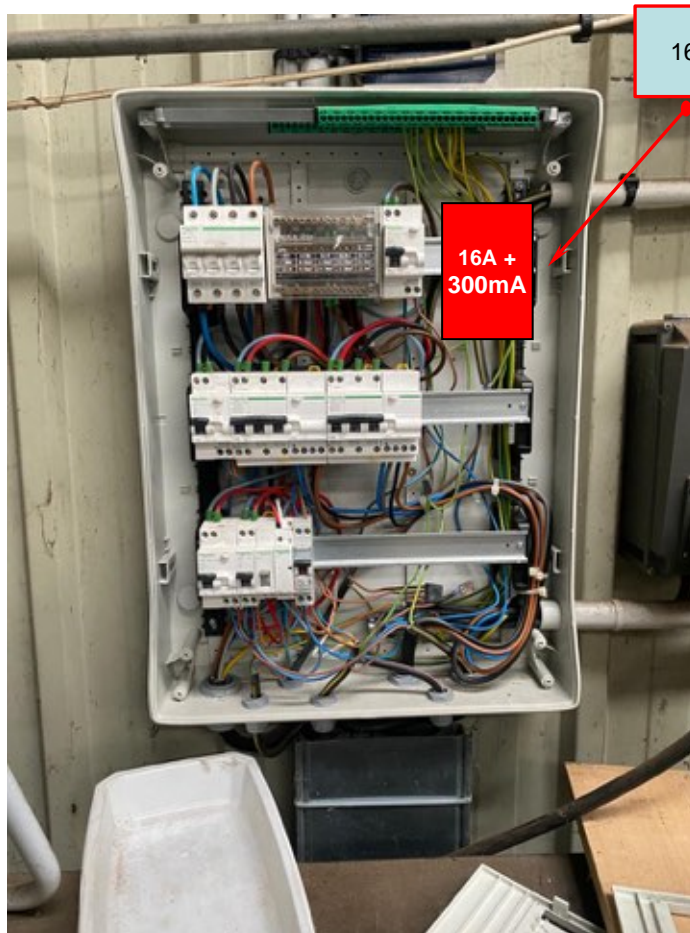


Accès

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Alimentation Electrique

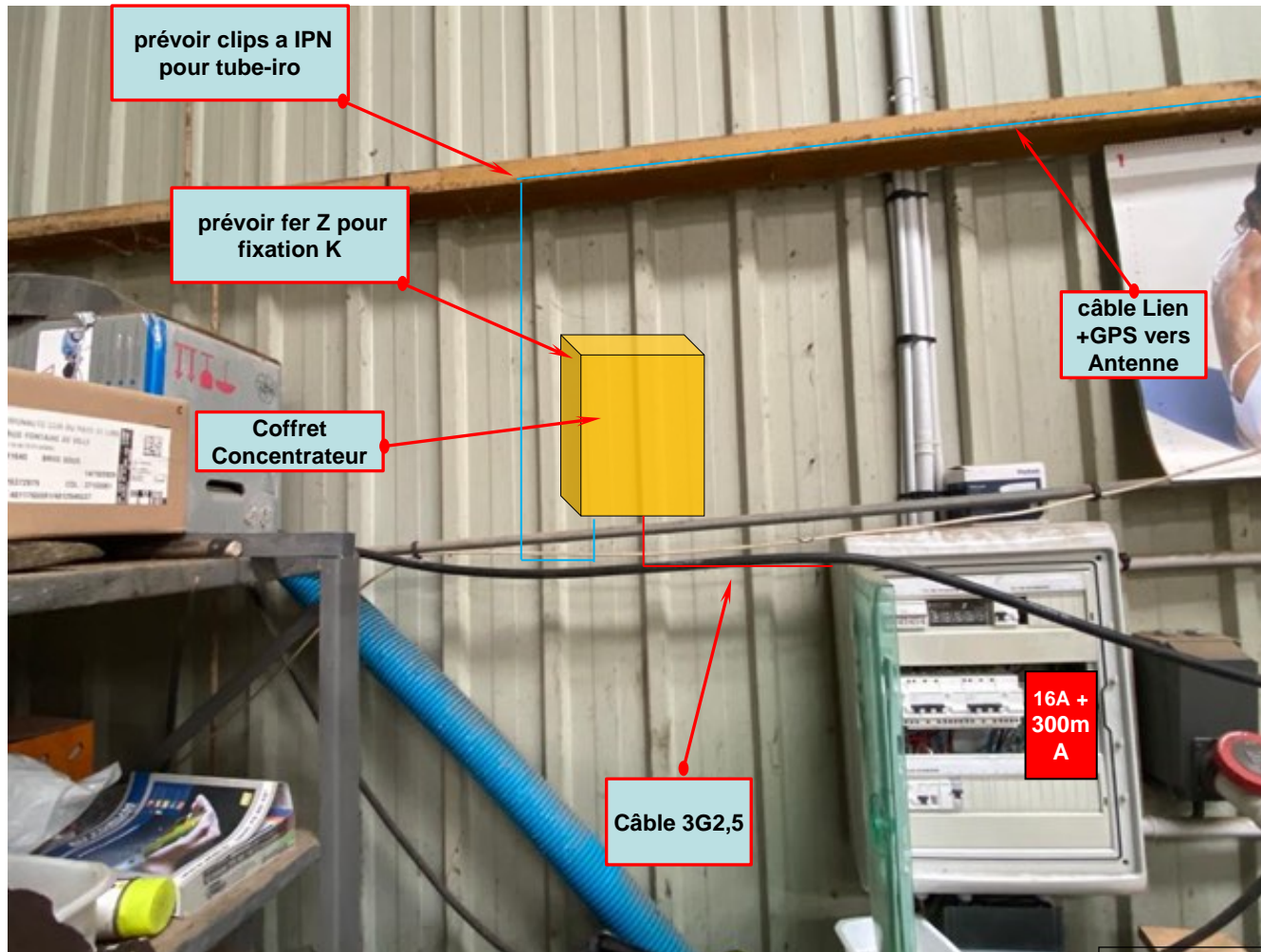
Pose d'un disjoncteur 16A 300mA dont le pouvoir de coupure est supérieur à l'intensité maxi de court-circuit monophasé du tableau électrique situé au niveau de son départ et identifié « Télé relève SUEZ ».



Reprise électrique sur le tableau

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Accès et positionnement des équipements



équipements concentrateur Suez

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Accès et positionnement des équipements

- Pose d'un disjoncteur 16A 300mA dont le pouvoir de coupure est supérieur à l'intensité maxi de court-circuit monophasé du tableau électrique situé au niveau de son départ et identifié « Télé relève SUEZ ».
- Coffret Concentrateur et 16A et boîtier « PLEKO » bâtiment.
- Antenne VHF repris sur support type fixation parabole ou fixation équerre fournie avec l'antenne
- Modem LAN installé à l'extérieur sur le mat
- Lien/s « M12 » sous tubes « IRO » ou gaine « ICT »



Positionnement des équipements antenne

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Nacelle



Nacelle HT 14m , déport prévoir balisage

Nacelle HT 14m déport 4m

Positionnement de la nacelle de 16,m

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013 DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Cheminement du câble M12

- cheminement du câble M12 du concentrateur a l'antenne VHF repéré au niveau de son départ et identifié « Télé relève SUEZ ».
- Lien/s « M12 » sous tubes « IRO » ou gaine « ICT »

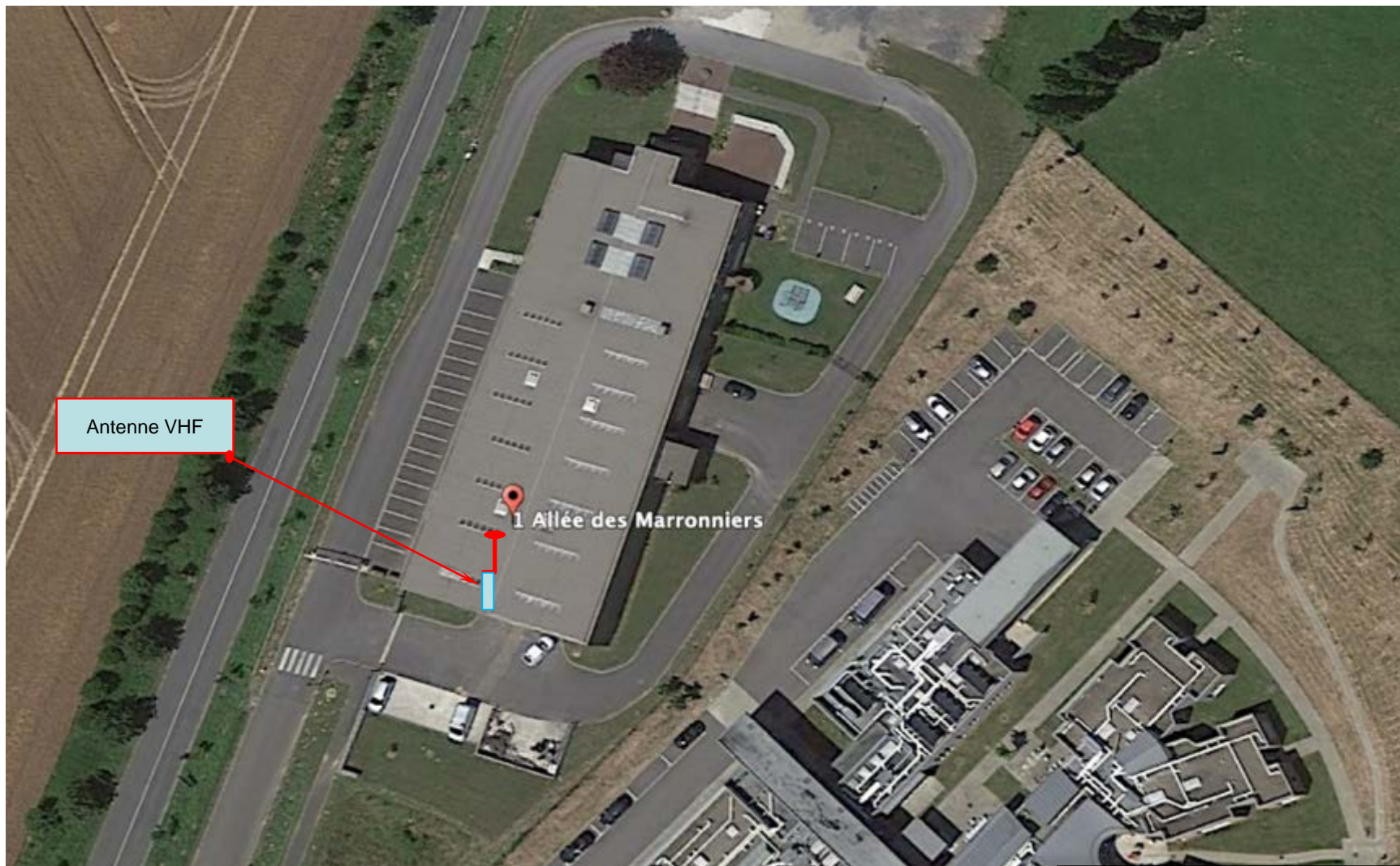


Cheminement du câble M12 dans le bâtiment communal possibilité de rentrer la nacelle

Panoramique



Vue par google Earth



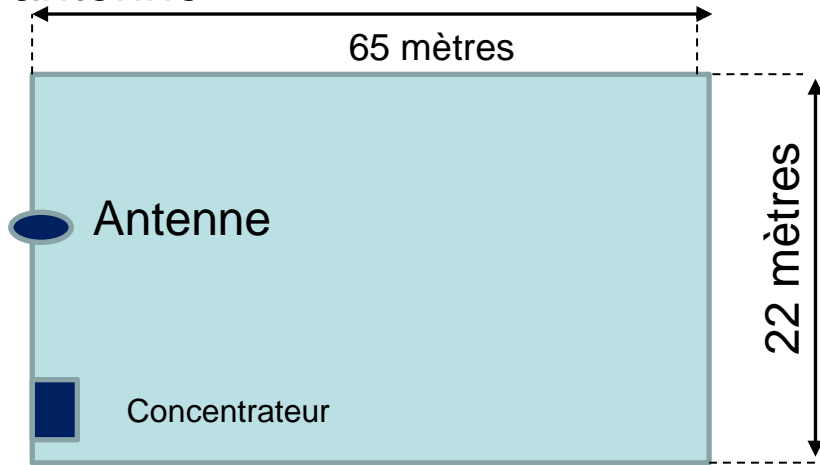
Antenne VHF

1 Allée des Marronniers

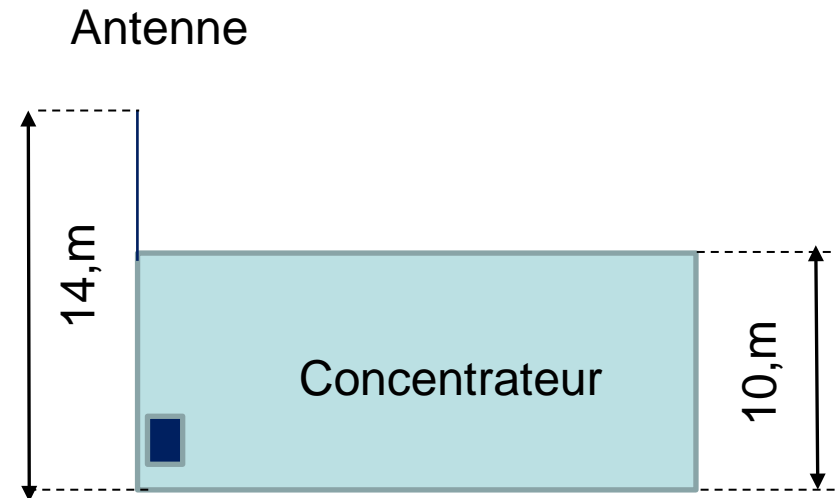
Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

Plan et localisation

Vu de dessus avec position de l'antenne



Vu de coté avec position de l'antenne



Signalisation de l'orientation

Logistique

| Equipements | Besoin |
|--|--------|
| Concentrateur | 1 |
| Opérateur télécom | non |
| Modem Lan | 1 |
| Longueur câble Modem Lan 1 | 20,m |
| Longueur câble Modem Lan 2 | 0 |
| Longueur câble Modem Lan 3 | 0 |
| Antenne GPS déportée (câble 5m) | 1 |
| Longueur du déport pour antenne GPS déportée | 20,m |
| Antenne GSM déportée | 0 |

Concentrateur et modem LAN



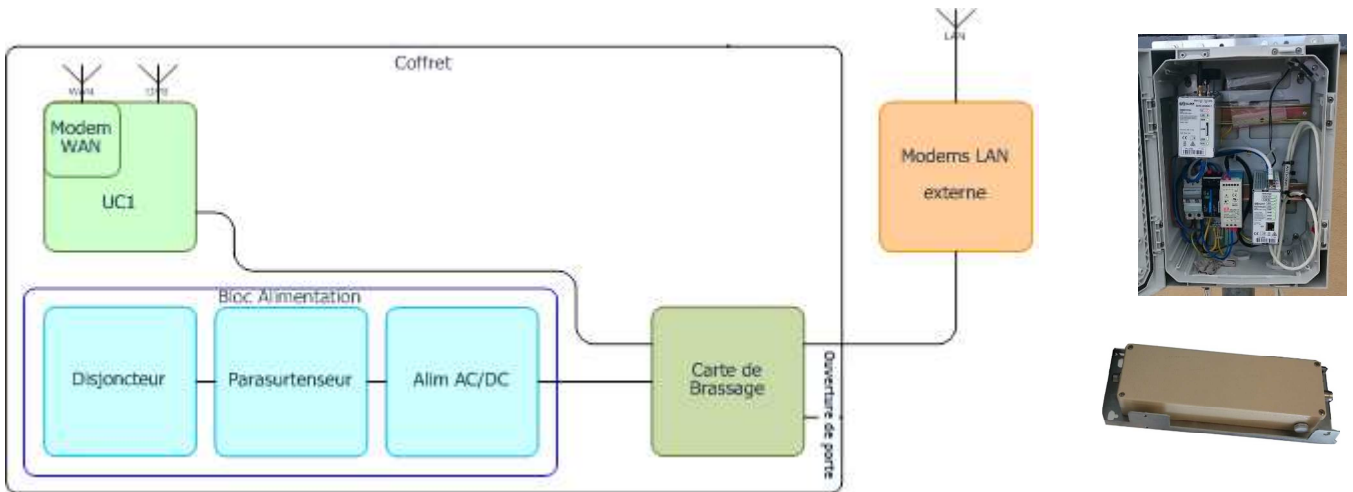
DESCRIPTION GENERALE

Le concentrateur est un des éléments majeurs du fixe longue portée de Suez Smart Solutions. Il transmettes par les dispositifs de comptage alentour, l'environnement radio. Le concentrateur sécurisé, et les données des dispositifs de Il est constitué des éléments suivants:

- o 1 à 4 ensembles « antenne LAN/modem LAN »
- o Une armoire de réception regroupant l'UC, la

système de télérelève en réseau collecte toutes les données dans un rayon dépendant de communique avec le SI de manière comptage sont stockées chiffrées.

carte de brassage et les



| Description | |
|----------------------|--|
| Antennes LAN | <ul style="list-style-type: none"> • Antenne 169 MHz • Assure la liaison sans fil avec les dispositifs de comptage |
| Modem LAN | <ul style="list-style-type: none"> • Modem SDR haute performance conçu et optimisé pour la bande de fréquence 169MHz, permettant la communication bidirectionnelle entre le concentrateur et les dispositifs de comptage |
| Unité centrale (UC1) | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur de l'intelligence du concentrateur, elle intègre un récepteur GPS et possède une antenne GPS |
| Carte de brassage | <ul style="list-style-type: none"> • Inclut un commutateur Ethernet permettant de raccorder jusqu'à 4 modems LAN • Assure la distribution électrique très basse tension et la gestion du réseau Ethernet au sein du sous-équipement concentrateur • Assure le report de la détection d'ouverture/fermeture du coffret |
| Modem WAN | <ul style="list-style-type: none"> • Intégré à l'unité centrale, il permet la communication entre le concentrateur et le SI via les réseaux GPRS/3G |
| Bloc alimentation | <ul style="list-style-type: none"> • Connecté au réseau 230 volts, fournissant la basse tension aux différents éléments |

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2021

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Antenne LAN

- Antenne fouet en acier inoxydable 18/10 spécialement adaptée à la fréquence de 169,44375 MHz.
- Gain : 2.14 dBi pour une Lambda/2 dipôle
- Impédance : 50 Ohms
- Connecteur : Type N mâle
- Température de fonctionnement : -40°C à + 85°C
- Tenue au vent : 150 km/h
- IP 65

Coffret concentrateur

- Dimensions : hauteur 400 mm, largeur 300 mm, profondeur 210 mm (hors pattes de fixation)
- Degré de protection : IP65
- Serrures de fermeture triangulaires
- Poids : moins de 8 kg (poids hors module)
- Alimentation : 110-240V ~
- Consommation électrique max : 43,5 W
- Température de fonctionnement : -30°C à +60°C
- Puissance radio émise identique à un téléphone portable GSM (5 minutes d'émission par jour)
- Sécurisation de l'interface : authentification des ordinateurs connectés/utilisateurs par profil

Modem LAN

- Dimensions : hauteur 250 mm, largeur 80 mm, profondeur 49 mm (hors platine de fixation)
- Alimentation : 16V DC
- Durée de vie : 20 ans
- Précision de fréquence inférieure à +/-1ppm
- Connecteur de type N pour le raccordement antenne LAN, connecteur de type M12 pour la liaison Ethernet vers la carte de brassage
- Sensibilité moyenne de -125,4 dBm en modulation WM-2400
- Bande de fréquence utilisée : bande 169MHz divisée en 6 canaux de 12,5KHz de large
- Débits supportés : 2.4kbit/s, 4.8kbit/s, 6.4kbit/s
- Récepteur de catégorie 2 selon l'EN 300 220
- Compatible à la norme EN13757-4 (WMBUS mode N2)
- Conforme à la décision 2005/928/EC (duty cycle < 10%) : temps d'émission maximum de 6 minutes toutes les heures
- Boîtier: IP 65

Consommation

Consommation maximum journalière

- Avec 1 antenne = **250 Wh** - soit 7500 Wh maximum sur 1 mois

Avec un tarif moyen en 2017 de 0,15 € pour 1kwh, cela donne un coût 1,12 €/mois ou 13,5 € à l'année.

- Avec 2 antennes= **360 Wh** - soit 10800 Wh maximum sur 1 mois

Avec un tarif moyen en 2017 de 0,15 € pour 1kwh, cela donne un coût 1,62 €/mois ou 20 € à l'année.